

Le gouvernement fédéral est aussi convenu de verser au Nouveau-Brunswick, au cours des trois années se terminant le 31 mars 1956, le tiers des frais, à concurrence de 3 millions, d'un programme de pulvérisation aérienne adopté en vue de lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le Nord de la province. La province contribue elle aussi pour un tiers des frais, le reste venant des industries forestières de la région atteinte. Au début de l'été 1953, plus d'un million de gallons de DDT ont été pulvérisés sur une étendue d'environ 2,000 milles carrés. Le gouvernement fédéral a contribué pour 1 million de dollars au programme de 1953-1954. Des études ultérieures faites par les entomologistes forestiers du ministère fédéral de l'Agriculture ont établi qu'en moyenne 87 à 99 p. 100 des larves de la tordeuse succombaient à la pulvérisation. Comme le feuillage est peu avarié, une nouvelle pulvérisation ne s'impose que dans une petite partie de la région afin d'empêcher la tordeuse d'y exercer d'autres dégâts.

Progrès récents des programmes d'administration forestière.—Ces dernières années, gouvernements et industries se sont de plus en plus intéressés aux programmes visant à stimuler le rendement de l'exploitation forestière et, en même temps, à perpétuer les ressources forestières. La plupart des provinces obligent les exploitants qui pratiquent la coupe sur les terres de la Couronne à soumettre un inventaire forestier de leurs zones d'abatage et à dresser des plans d'administration portant sur une période définie.

La Saskatchewan a adopté une mesure efficace en vue de la conservation de ses forêts en réduisant la coupe à environ 5 p. 100 du volume estimatif d'épinette de sciage marchande dans chaque région.

En Colombie-Britannique, la délivrance de permis d'administration forestière en vertu d'une modification apportée en 1947 à la loi sur les forêts de la province y donnera lieu, sans doute, à une grande amélioration des méthodes d'exploitation. La continuité d'occupation, élément indispensable à l'efficacité d'un programme de rendement soutenu, est assurée par ces permis grâce auxquels le ministre des Terres et Forêts peut passer des accords à long terme avec les exploitants. A la fin de 1953, il y avait en vigueur 14 contrats passés en vertu des permis d'administration, contrats qui autorisaient une coupe annuelle soutenue de 70,800,000 pieds cubes; il existait aussi 25 *public working circles* où pouvait se pratiquer une coupe annuelle de 133,700,000 pieds cubes. Un rendement annuel soutenu de plus de 25 p. 100 de toute la production provinciale se trouvait donc ainsi assuré. En 1948, une nouvelle modification de la loi sur les forêts a établi une Caisse de développement forestier de 2 millions et demi affectée à la construction de chemins et ponts en forêt destinés à permettre la récolte économique des produits forestiers.

La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario ont chacune institué un comité consultatif composé de représentants du gouvernement provincial, des industries forestières et d'autres organisations qui ont à cœur le bien des forêts. Le comité a pour mission de faciliter la discussion des problèmes forestiers et l'exercice d'une action concertée en vue de les résoudre au bénéfice de tous. On fait effort, particulièrement dans le Québec et l'Ontario, pour encourager l'établissement et le maintien des forêts sous un régime d'exploitation en commun.

La photographie aérienne est un domaine relativement nouveau où il s'est fait du progrès du point de vue tant de la recherche que de la pratique (voir p. 465). Grâce à elle, la Division des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a continué son travail de cartographie forestière aérienne des terres et autres territoires administrés par le gouvernement fédéral. Ainsi, des cartes d'in-